



Conseil d'administration du 13 décembre 2018

Désignation des dirigeants de Séquano résidentiel

Les statuts de la SAS Séquano résidentiel, tels qu'ils ont été présentés au conseil d'administration du 16 octobre 2018, prévoient dans leurs articles 28 et 29, les nominations des premiers président, directeur général et commissaires aux comptes, par décision de l'associé unique Séquano Aménagement.

▪ **Nomination du président**

Il est proposé de nommer Monsieur Pascal Popelin aux fonctions de président de la société Séquano résidentiel, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

▪ **Pouvoirs du président**

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société vis-à-vis des tiers et pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des attributions exercées par l'associé unique.

Les conditions d'exercice du mandat du président sont décrites à l'article 15 des statuts de la SAS.

▪ **Rémunération du président**

Monsieur Pascal Popelin percevra de la part de Séquano résidentiel, à compter du jour de sa nomination, en sa qualité de mandataire social, une indemnité brute annuelle de 30 000 € (trente mille euros) payable en douze mensualités égales.

Il aura également droit aux remboursements sur justificatifs, des dépenses engagées pour les besoins de l'exécution de l'objet social de la société, au titre des frais de représentation.

Il est précisé que, dans le cadre de son mandat, Monsieur Pascal Popelin ne bénéficiera pas :

- d'un véhicule de fonction,
- d'un contrat de prévoyance santé,
- d'un intéressement aux résultats de la filiale
- d'un contrat GSC (contrat d'assurance perte d'emploi pour les mandataires sociaux).

▪ **Nomination du directeur général**

Il est proposé de nommer Monsieur Jean-François Lacroix aux fonctions de directeur général de la société Séquano résidentiel, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

▪ **Pouvoirs du directeur général**

Le directeur général disposera des mêmes pouvoirs que le président lorsque celui-ci en fera la demande expresse ou les lui délèguera en cas d'empêchement.

Les conditions d'exercice du mandat de directeur général sont décrites à l'article 15 des statuts de la SAS.

- **Rémunération du directeur général**

Monsieur Jean-François Lacroux percevra de la part de Séquano résidentiel à compter du jour de sa nomination, et en sa qualité de mandataire social, une indemnité brute annuelle de 15 000 € (quinze mille euros) payable en douze mensualités égales.

Il aura également droit aux remboursements, sur justificatifs, des dépenses engagées pour les besoins de l'exécution de l'objet social de la société, au titre des frais de représentation.

Il est précisé que, dans le cadre de son mandat, Monsieur Jean-François Lacroux ne bénéficiera pas :

- d'un véhicule de fonction,
- d'un contrat de prévoyance santé,
- d'un intéressement aux résultats de la filiale
- d'un contrat GSC (contrat d'assurance perte d'emploi pour les mandataires sociaux).

- **Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant**

Il est proposé de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire la société Sémaphores Audit, représentée par Madame Marielle Perron-Dupuy, 2-4 rue Hélène à Paris (75017), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant la société Alpha Experts représentée par Madame Florence Sie, 20-24 rue Martin-Bernard à Paris (75013), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé que ces deux cabinets occupent déjà les fonctions de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de Séquano Aménagement et qu'ils ont d'ores et déjà accepté par courrier séparé lesdites fonctions, précisant que les dispositions légales constituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne pouvaient leur être appliquées.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **d'approuver la nomination et l'indemnité de Monsieur Pascal Popelin aux fonctions de président de Séquano résidentiel dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **d'approuver la nomination et l'indemnité de Monsieur Jean-François Lacroux aux fonctions de directeur général de Séquano résidentiel dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **d'approuver la nomination de la société Sémaphores Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de Séquano résidentiel dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **d'approuver la nomination de la société Alpha Experts aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Séquano résidentiel dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **de donner en conséquence tous pouvoirs au directeur général de Séquano Aménagement afin de compléter les statuts de Séquano résidentiel et d'acter toutes décisions relatives aux indemnités du président et du directeur général dans une délibération de l'associé unique de Séquano résidentiel.**